



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2508 158

Le 22 octobre 2025

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 7 août 2025, et nous comprenons que cette dernière vise à obtenir différents documents concernant des services, logiciels ou technologies liés à la surveillance, pour la période allant de 2008 à ce jour. Plus précisément, vous souhaitez obtenir des documents sur les thèmes suivants :

- **Les drones;**
- **Caméras portatives;**
- **Les technologies de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation;**
- **Technologies de reconnaissance biométriques (faciale, d'empreinte digitales, oculaires, vocales et autre);**
- **Les caméras de surveillance (incluant les ententes avec la compagnie Ring);**
- **Les intercepteurs d'IMSI (IMSI-Catchers);**
- **Toutes autres technologies qui permettent de surveiller, de guetter, de profiler, de collecter des informations sur les individus, les groupes d'individus, leurs comportements, et leurs activités, notamment leurs comportements et leurs activités en ligne.**

Également, ces deux éléments étaient visés par votre demande :

- A. **Tout contrat, appel d'offre devis facture ou entente entre le ministère de la Sûreté du Québec et un fournisseur de ces services, logiciels ou technologies;**
- B. **Tout rapport, compte-rendu, plan, présentation, document de formation, directive et procédure contenant de l'information sur ces services, logiciels ou technologies.**

À la suite de l'étude de votre demande quant aux différents volets liés à la « reconnaissance des plaques d'immatriculation », « caméras portatives » et tout documents connexes qui y sont liés relativement aux devis, contrats, etc. nous ne pouvons vous communiquer les renseignements demandés, car votre demande d'accès n'est pas suffisamment précise, pour nous permettre d'identifier les documents susceptibles de renfermer les renseignements qui vous intéressent.

Également, en ce qui a trait à l'ensemble des autres points de votre demande, nous ne pouvons pas vous communiquer les documents visés qui sont de nature confidentiel et stratégique en raison des articles 28, 28⁽³⁾, 28.1 et 29 de la Loi sur l'accès, car leur divulgation serait susceptible :

- D'avoir des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique;

- D'avoir pour effet de porter atteinte à la sécurité de l'État;
- De révéler et/ou réduire l'efficacité d'une méthode d'enquête, d'une source confidentielle d'information, d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité.

Enfin, des sujets en lien avec votre requête ont déjà été abordés dans des demandes d'accès antérieures, dont les réponses sont diffusées sur notre site internet et accessible via les liens suivants :

Caméras portatives :

- <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2020/11/2020-11-23-cameras-corporelles.pdf>
- <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2020/10/2020-10-29-sondages-cameras-corporelles.pdf>
- <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2018/05/2018-05-24-projet-pilote-cameras-corporelles.pdf>
- <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/11/2016-09-15-allocation-acfas.pdf>

Reconnaissance faciale :

- <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2025/10/2025-10-20-reconnaissance-faciale.pdf>
- <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2025/10/2024-05-03-reconnaissance-faciale-algorithmes-predictifs.pdf>
- <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2022/03/2022-02-09-reconnaissance-faciale.pdf>
- <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2021/06/2021-06-08-contrat-societe-idemia.pdf>

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Zaki M. Grigahcine
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels